

2006-2007

RÉGIE
DES RENTES
DU QUÉBEC

Régimes complémentaires de retraite

Statistiques de l'année 2003



Québec 

2006-2007

RÉGIE
DES RENTES
DU QUÉBEC

Régimes complémentaires de retraite

Statistiques de l'année 2003

Dépôt légal | 4^e trimestre 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN-10 | 2-550-48489-4 (version imprimée)
2-550-48490-8 (PDF)

ISBN-13 | 978-2-550-48489-9 (version imprimée)
978-2-550-48490-5 (PDF)

Québec 

**Rédaction et
traitement informatique** | Francis Bernier
Marie-France Charron
François Fortin

Secrétariat | Christine Deschênes

Date de parution | Décembre 2006

Il est possible d'obtenir, sur demande, d'autres données ne paraissant pas dans la présente publication. Ce document est disponible sur le site Web.

www.rrq.gouv.qc.ca

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Pour tout renseignement, commentaire ou suggestion sur le contenu, s'adresser à :

Service des statistiques et des sondages

Régie des rentes du Québec

Case postale 5200

Québec G1K 7S9

Téléphone : (418) 657-8732, poste 3661

Courriel : demandestatistiques@rrq.gouv.qc.ca

Avant-propos

La Régie des rentes du Québec vous présente sa publication *Régimes complémentaires de retraite au Québec – Statistiques de l'année 2003*. Cette publication, réalisée par la Direction de l'évaluation et de la révision, contient des renseignements statistiques sur les régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécois. On y trouve également des données financières ainsi que des statistiques sur les participants à ces régimes. La présente édition fournit de l'information sur les régimes en vigueur au 1^{er} janvier 2004, tout en reflétant la participation des travailleurs aux régimes complémentaires de retraite au cours de l'année 2003.

Les renseignements présentés dans cette publication sont recueillis en vertu du Programme de statistique uniforme sur les régimes de pension au Canada, sous la coordination de Statistique Canada. La Régie recueille les renseignements sur les régimes qui sont sous sa surveillance et, dans le cas des régimes ne relevant pas de la Régie mais ayant des participants québécois, Statistique Canada transmet à la Régie les renseignements provenant des autres organismes de surveillance. Depuis l'année 2001, Statistique Canada a cessé de transmettre les renseignements au sujet des régimes publics régis par une loi fédérale, ce qui rend plus difficile la production de statistiques sur l'ensemble des régimes auxquels participent les travailleurs québécois. Ce facteur, ainsi que les faibles variations observées d'une année à l'autre pour plusieurs des données statistiques figurant dans la publication, ont conduit à la mise au point d'une version allégée, orientée principalement sur les régimes surveillés par la Régie. Il est envisagé de produire tous les cinq ans un supplément à la publication annuelle pour détailler l'ensemble des régimes ayant un participant québécois. Ce premier supplément serait publié avec le recueil statistique de l'année 2005.

La première des quatre sections présente un aperçu de tous les régimes de retraite auxquels participent les travailleurs du Québec. On y présente le nombre de régimes et de participants en fonction des principales caractéristiques des régimes. La deuxième section est consacrée aux régimes de retraite sous la surveillance de la Régie. Elle décrit leurs caractéristiques, leurs dispositions et les données financières. La troisième section porte sur l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1971 tandis que la quatrième section est une section thématique dont le contenu varie au fil des ans et qui vise à fournir des renseignements supplémentaires par rapport à ceux offerts dans les tableaux réguliers des sections précédentes. Pour 2003, cette section traitera des régimes de retraite simplifiés.

Nous espérons, par cette publication, contribuer à une meilleure connaissance des régimes complémentaires de retraite au Québec.

La chef du Service des statistiques et des sondages,

Nathalie Madore

TABLE DES MATIÈRES

Terminologie et classification des régimes de retraite	5
Introduction.....	13
Section 1 – Les régimes comptant au moins un participant québécois.....	17
Section 2 – Les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec	25
Section 3 – L'évolution des régimes complémentaires de retraite	43
Section 4 – Les régimes de retraite simplifiés	53

LISTE DES TABLEAUX

SECTION 1

1. Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon l'autorité compétente – 2003	18
2. Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2003	19
3. Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon le type d'employeur – 2003	20
4. Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon la formation de la rente de retraite – 2003	20
5. Régimes et participants au Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2003	21

SECTION 2

6. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants, selon le nombre total de participants par régime – 2003	27
7. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants, selon le secteur d'activité économique – 2003	27
8. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants, selon le type d'employeur – 2003.....	28
9. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants, selon la formation de la rente de retraite – 2003.....	28
10. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2003 .	29
11. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, participants et membres du Comité de retraite, selon la présence d'un comité – 2003	30

12. Régimes contributifs sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2003.....	30
13. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants au Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2003	31
14. Régimes à prestations déterminées sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants au Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2003	32
15. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2003	33
16. Régimes à prestations déterminées sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants au Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2003	33
17. Régimes à prestations déterminées sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants au Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les participants mariés et le type d'employeur – 2003.....	34
18. Cotisations versées pour les régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2003	35
19. Cotisations versées pour les régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2003	36
20. Cotisations patronales versées pour les régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, selon la formation de la rente – 2003 .	36
21. Cotisations salariales versées pour les régimes contributifs sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, selon la formation de la rente – 2003	37
22. Régimes non garantis sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, participants et actif net en valeur marchande, selon le nombre total de participants par régime – 2003	37
23. Régimes non garantis sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, participants et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2003	38

24. Régimes non garantis sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, participants et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2003.....	38
25. Régimes non garantis sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, participants et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2003.....	39

SECTION 3

26. Régimes et participants au Québec et hors du Québec, de 1971 à 2003.....	44
27. Régimes et participants au Québec, selon l'autorité compétente, de 1971 à 2003.....	45
28. Régimes et participants au Québec, selon le type d'employeur, de 1971 à 2003.....	46
29. Taux de participation des travailleurs rémunérés à un régime complémentaire de retraite, selon le sexe, de 1971 à 2003.....	47
30. Régimes et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite, de 1971 à 2003.....	48
31. Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec et participants au Québec, selon le nombre total de participants par régime, de 1971 à 2003.....	50

SECTION 4

Régimes de retraite simplifiés – Régimes, employeurs, participants au Québec, cotisations et actif net, de 1995 à 2005.....	54
---	----

GRAPHIQUES

A. Régimes de retraite simplifiés – Évolution du nombre d'employeurs, de 1995 à 2005.....	55
B. Régimes de retraite simplifiés – Évolution du nombre de participants, de 1995 à 2005.....	55
C. Régimes de retraite simplifiés – Évolution du nombre moyen de participants par employeur, de 1995 à 2005.....	56
D. Régimes de retraite simplifiés – Évolution de l'actif net en valeur marchande, de 1995 à 2005.....	56

TERMINOLOGIE ET CLASSIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

TERMINOLOGIE

Actif net en valeur marchande

Montant calculé d'après les principes comptables généralement reconnus. Par valeur marchande, on entend la juste valeur estimative établie à une date donnée. Il s'agit du prix, exprimé sous forme monétaire, qui serait convenu par des parties bien renseignées n'entretenant pas de liens de dépendance dans un marché ouvert non assujéti à des restrictions.

Acquisition*

Attribution au participant des droits aux prestations d'un régime.

Autorité compétente

Autorité chargée de l'application de la loi ou d'une loi équivalente, ou de l'administration de régimes non assujétis à une telle loi.

Bénéficiaire*

Personne, autre que le participant, qui a droit à des prestations d'un régime.

Caisse de retraite*

Fonds alimenté par des cotisations et dont l'objet est de servir aux participants les prestations prévues par un régime de retraite.

Comité de retraite

Dans le cas d'un régime non garanti, groupe qui est formé de représentants de l'employeur et de salariés et qui, ayant le statut de personne morale, agit à titre d'administrateur.

Conditions d'admission*

Ensemble des conditions à remplir pour devenir participant à un régime de retraite.

Conditions d'attribution*

Ensemble des conditions à remplir pour avoir droit à des prestations d'un régime de retraite.

Coordination*

Établissement de la cotisation ou de la rente d'un régime de retraite en tenant compte d'un régime général, de sorte que la somme des prestations provenant des deux régimes représente le revenu de remplacement prévu.

Coordination directe*

Méthode de coordination qui consiste à déduire la cotisation ou les prestations prévues par un autre régime ou programme.

Coordination indirecte*

Méthode de coordination prévoyant, pour la tranche de salaire qui se situe en deçà d'une certaine limite (généralement le plafond d'un régime général), une cotisation ou une rente qui sont différentes de celles qui sont prévues pour la tranche de salaire supérieure.

Cotisation*

Somme versée par un salarié ou par son employeur au titre d'un régime de retraite.

Cotisation d'équilibre*

Cotisation minimale annuelle qui doit être versée durant la période prescrite afin de combler un manque de fonds, compte tenu des engagements d'un régime de retraite.

Cotisations facultatives (ou cotisations volontaires)*

Cotisations accessoires que le participant peut choisir de verser sans que l'employeur soit tenu d'en faire autant.

* Terme recommandé ou normalisé par l'Office québécois de la langue française.

Déficit actuariel*

Excédent de la prévision actuarielle sur la valeur actuarielle de l'actif.

Droits à retraite*

Ensemble des prestations découlant de la participation à un régime de retraite.

Élément de retraite*

Fraction de rente allouée en fonction d'un exercice financier au participant à un régime de retraite à prestations déterminées.

Employeur

Personne physique ou morale ayant à son service un ou plusieurs salariés.

Garantie

Engagement de couvrir un risque, pris par l'État ou par un régime de retraite.

Gestionnaire financier

Personne physique ou morale à qui est confiée la gestion financière de la caisse de retraite.

Immobilisation*

Gel, à des fins de retraite, des sommes relatives à la participation à un régime de retraite.

Invalidité

Par invalidité, on entend l'invalidité définie en vertu d'un régime de retraite.

Loi

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Loi équivalente

Toute loi déclarée équivalente à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* par le gouvernement.

Méthode de calcul de la cotisation*

Formule de détermination des cotisations prévues par un régime de retraite.

- *Pourcentage du salaire*

Méthode de calcul de la cotisation selon laquelle les cotisations de l'employé constituent un pourcentage fixe du salaire.

- *Autres méthodes*

Cotisations exprimées en un montant fixe ne tenant pas compte du salaire pour chaque année de service ou par heure travaillée.

Cotisations pouvant varier jusqu'à concurrence de 18 % des gains.

Formules progressives prévoyant des taux de cotisations ou des montants différents en raison de l'âge, du service, de la catégorie d'emploi, etc.

Méthode de calcul de la rente

Formule de détermination de la rente.

Méthode de coordination*

Modalités de réduction des cotisations ou de la rente d'un régime complémentaire de retraite pour tenir compte d'un régime général.

Participant*

Personne physique qui adhère à un régime de retraite. On distingue les participants actifs, les non actifs et les retraités. Toutefois, dans la présente publication et dans le but d'alléger le texte, le terme *participant* désigne uniquement un participant actif.

Participant actif*

Participant qui verse une cotisation ou pour lequel une cotisation est versée.

Prestation*

Versements ou fournitures qui ont pour objet l'indemnisation d'un risque social ou qui, d'une façon plus générale, sont destinés à assurer la sécurité économique d'un bénéficiaire.

Rajustement

Rattachement des versements de rente à un indice de référence.

Régime de retraite*

Régime ayant pour but de fournir des prestations de retraite aux participants.

Régime complémentaire de retraite

Régime de retraite dont les prestations s'ajoutent à celles d'un régime général.

Régime en coordination*

Régime dans lequel la cotisation ou la rente sont déterminées en tenant compte d'une méthode de coordination.

Régime général*

Régime établi et géré par l'État, visant l'ensemble de la population. Le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada sont des régimes généraux.

Rente*

Somme payable périodiquement en contrepartie de l'aliénation d'un capital constitué par des cotisations.

Salarié*

Personne rétribuée par un employeur.

Secteur d'activité économique

Ensemble des activités et des entreprises qui ont un objet commun ou qui entrent dans la même catégorie.

Services de l'année en cours

Périodes d'activités reconnues, accomplies par un salarié chez un employeur dans l'exercice en cours.

Services passés

Périodes d'activités reconnues, accomplies par un salarié chez un employeur avant la prise d'effet d'un régime.

Société de gestion de retraite

Corps constitué en vertu d'une loi provinciale ou fédérale pour gérer une caisse de retraite.

CLASSIFICATION DES RÉGIMES**A. SELON L'ORIGINE DES COTISATIONS****Régime de retraite contributif***

Régime de retraite financé par des cotisations salariales et patronales.

Un régime établi en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et financé exclusivement par les participants est considéré comme un régime de retraite contributif.

Régime de retraite non contributif*

Régime de retraite financé exclusivement par des cotisations patronales.

B. SELON LE DEGRÉ DE GARANTIE DES PRESTATIONS

Régime garanti*

Régime dont les prestations sont entièrement garanties par l'État ou par une compagnie d'assurances.

Régime non garanti*

Régime dont les prestations ne sont pas toutes garanties par l'État ou par une compagnie d'assurances.

C. SELON LA FORMATION DE LA RENTE DE RETRAITE

Régime à cotisation déterminée*

Régime dans lequel, la cotisation étant précisée, la rente est établie d'après les fonds à l'actif du participant.

*- Régime à participation aux bénéficiaires**

Régime à cotisation déterminée dans lequel la cotisation patronale, sous réserve d'un minimum, est fonction des bénéficiaires de l'entreprise.

Régime à prestations déterminées*

Régime dans lequel la rente est calculée selon une formule de détermination propre à ce régime.

*- Régime à rente forfaitaire**

Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un montant fixe pour chacune des années de service. Cette définition inclut également les régimes à rente uniforme, qui sont des régimes à prestations déterminées dans lesquels le montant de la rente est fixe, sans égard aux années de service ou au salaire.

*- Régime pourcentage-salaire**

Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un pourcentage du salaire ou d'une moyenne des salaires pour chacune des années de service.

*- Régime fin de carrière**

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond à la moyenne des derniers salaires pendant un nombre défini d'années.

*- Régime salaire meilleures années**

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond à la moyenne des salaires les plus élevés pendant un nombre défini d'années.

*- Régime salaires de carrière**

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond au salaire attribué pour chacune des années de service.

Régime à cotisation et prestations déterminées*

Régime de retraite dans lequel sont déterminées à la fois la formule de calcul de la cotisation et la formule de calcul de la rente.

Régime mixte (ou combinaison)

Régime dont la rente comporte des volets à cotisation et à prestations déterminées. Le plus souvent, il s'agit d'une combinaison de cotisations fixées d'avance (pour les cotisations de l'employé) et de prestations déterminées (versées par l'employeur).

D. SELON LA GESTION FINANCIÈRE

Gestion confiée à une compagnie d'assurance sur la vie

Régimes garantis :

*- Contrat individuel de rentes**

Contrat établi au bénéfice d'une personne et qui prévoit le versement d'une rente de retraite ou de garanties accessoires.

- *Contrat collectif de rentes**

Contrat établi au bénéfice d'un groupe de personnes et qui prévoit le versement de rentes de retraite ou de garanties accessoires.

Régimes non garantis :

- *Contrat de gestion de dépôts*

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les dépôts provenant de caisses de retraite et qui garantit un rendement minimal et généralement le taux de souscription de rente.

- *Contrat de gestion de caisses**

• Caisse individuelle

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime en particulier et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes provenant de la caisse de retraite de ce régime.

• Caisse commune

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds de régimes et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes provenant des différentes caisses de retraite de ces régimes.

• Caisse inconnue

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime et en devient titulaire, par un contrat de gestion de caisse soit individuelle ou commune.

• Plus d'un type de contrats

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime, selon plusieurs types de contrats énumérés précédemment.

Gestion par acte de fiducie

- *Gestion confiée à une société de fiducie*

Contrat en vertu duquel une société de fiducie gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

- *Gestion par le comité de retraite*

Gestion confiée à un groupe de personnes qui sont responsables de la détention et du placement des fonds d'un régime.

Gestion confiée à une société de gestion de retraite

Contrat en vertu duquel une société de gestion de retraite gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

Une société de gestion de retraite est un organisme à but non lucratif, créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale pour gérer une caisse de retraite.

Gestion confiée à l'État

- *Gestion de caisse selon une loi*

Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par une loi à un organisme d'État.

- *Gestion de caisse selon un contrat*

Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par un contrat à un organisme d'État.

- *Fonds consolidé du revenu*

Ensemble de tous les deniers qui sont en dépôt au crédit du Receveur général du Canada. En vertu d'une loi, il garantit les prestations d'un régime pour le personnel de l'État.

Autres types de gestion

Gestion de caisse de retraite confiée à plusieurs gestionnaires financiers de catégories différentes.

LES PRESTATIONS

A. RENTE DE RETRAITE

Rente dont le service commence à la prise de retraite du participant.

B. GARANTIE INVALIDITÉ

Service d'une rente ou exonération des cotisations en cas d'invalidité.

Rente d'invalidité

Rente servie au participant frappé d'invalidité.

Exonération de cotisations

Clause garantissant au participant frappé d'invalidité l'attribution de droits à retraite durant la période d'inexigibilité des cotisations.

C. GARANTIE DÉCÈS

Somme unique ou rente payable au décès du participant.

Capital-décès*

Somme versée en une seule fois au décès du participant.

Rente de survie

Rente servie au bénéficiaire après le décès du participant.

- Rente de conjoint

Rente de survie dont le bénéficiaire est le conjoint du participant.

- Rente d'orphelin

Rente de survie dont le bénéficiaire est l'enfant à charge du participant.

Les régimes complémentaires de retraite au Québec

Introduction

Un régime complémentaire de retraite est un contrat en vertu duquel les travailleurs et l'employeur (dans certains cas, l'employeur seul) s'engagent à faire périodiquement un versement dans une caisse de retraite. Les sommes ainsi accumulées sont destinées à être versées aux travailleurs sous forme de rente. Le but d'un tel régime est de fournir un complément au revenu de base versé à l'âge de la retraite par le Régime de rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada et par le programme de la Sécurité de la vieillesse, d'où son appellation *régime « complémentaire » de retraite*. Un régime complémentaire de retraite permet donc aux travailleurs de mettre en réserve une partie du salaire gagné aujourd'hui pour la recevoir sous forme de rente au moment de la retraite.

La Régie tient à jour un fichier informatisé des régimes complémentaires de retraite soumis à sa surveillance. Les renseignements recueillis concernent les dispositions des régimes, la participation et les données financières. Ces renseignements sont extraits des textes officiels instituant les régimes ainsi que des déclarations que les administrateurs des régimes remplissent chaque année et des évaluations actuarielles requises tous les trois ans¹. La Régie recueille aussi auprès de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) les renseignements nécessaires au sujet des régimes publics que cet organisme administre.

Les provinces, ainsi que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui surveille les régimes de certains secteurs d'activité économique, ont convenu, par une entente avec Statistique Canada, de transmettre à cet organisme une copie de l'information recueillie sur chacun des régimes qu'ils surveillent. Tous les renseignements transmis par chaque province sont donc uniformes et ont le même format. Après avoir traité l'information en provenance de toutes les provinces, Statistique Canada retourne à la Régie, outre les renseignements sur les régimes qu'elle surveille, les données concernant les régimes qui comptent au moins un participant du Québec et qui relèvent d'une autre province ou du BSIF. À compter de l'année 2001 cependant, Statistique Canada a cessé de transmettre les renseignements au sujet des régimes publics régis par une loi fédérale, rendant plus difficile la présentation d'un portrait exhaustif de la situation des régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécois. Il est à noter que la province d'un participant est déterminée par le lieu de travail et non par le lieu de résidence.

1. Les renseignements provenant des évaluations actuarielles ne sont pas diffusés dans la présente publication.

Section 1

Les régimes comptant au moins un participant québécois

La présente section est consacrée aux régimes de retraite auxquels a participé, au cours de l'année 2003, au moins un travailleur du Québec, quel que soit l'organisme de surveillance du régime. Il faut noter toutefois que, depuis l'année 2000, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet d'exclure de l'application de la plupart de ses dispositions les régimes de retraite comportant exclusivement des personnes rattachées à l'employeur au sens du *Règlement de l'Impôt sur le revenu*. Quelques centaines de régimes de ce type ne sont plus sous la surveillance de la Régie à la fin de l'année 2003 et ne sont donc pas inclus dans les statistiques présentées ici.

Certains travailleurs du Québec peuvent participer à un régime complémentaire de retraite dont la surveillance relève d'une autre province que le Québec ou d'un autre organisme de surveillance que la Régie des rentes du Québec. La province ou l'organisme de surveillance est déterminé par le nombre de participants de chaque province à un régime ou par la loi qui régit l'entreprise ou crée le régime de retraite. Par exemple, un régime qui compte 60 travailleurs du Québec et 40 travailleurs de l'Ontario est sous la surveillance de la Régie alors qu'un régime ayant 45 travailleurs de l'Ontario, 30 du Québec et 25 du Nouveau-Brunswick relève de l'Ontario. C'est le nombre le plus important de travailleurs qui détermine l'organisme de surveillance. Par ailleurs, les employés d'organismes relevant d'une loi fédérale (banques, radio et télévision, transports, etc.) font partie de régimes de retraite sous la surveillance du BSIF en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, quel que soit le nombre de travailleurs d'une province. D'autres régimes de retraite, tels que les régimes des fonctions publiques fédérale et québécoise, ont été établis par une loi particulière qui en fixe les règles de fonctionnement.

TABLEAU 1

**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC ET HORS DU QUÉBEC,
SELON L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – 2003**

Autorité compétente	Régimes		Participants au Québec		Participants hors du Québec		Tous les participants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve	8	0,2	336	0,0	2 005	0,1	2 341	0,1
Nouvelle-Écosse	23	0,7	3 165	0,2	22 580	1,5	25 745	0,9
Nouveau-Brunswick	14	0,4	444	0,0	9 105	0,6	9 549	0,3
Québec ⁽¹⁾	1 649	47,4	569 927	40,8	36 486	2,4	606 413	20,6
Ontario	1 399	40,2	128 349	9,2	780 762	50,4	909 111	30,9
Manitoba	27	0,8	1 600	0,1	15 500	1,0	17 100	0,6
Saskatchewan	8	0,2	219	0,0	2 209	0,1	2 428	0,1
Alberta	40	1,1	1 921	0,1	30 787	2,0	32 708	1,1
Colombie-Britannique	43	1,2	4 090	0,3	20 107	1,3	24 197	0,8
Fédéral	254	7,3	98 289	7,0	358 182	23,1	456 471	15,5
Lois particulières du Québec ⁽²⁾	12	0,3	514 202	36,8	-	-	514 202	17,5
Lois particulières du Canada ⁽³⁾	4	0,1	73 991	5,3	271 958	17,5	345 949	11,7
TOTAL	3 481	100,0	1 396 533	100,0	1 549 681	100,0	2 946 214	100,0

1. Comprend 12 régimes sous la surveillance à la fois du Québec et du fédéral, regroupant 9 340 participants dont 9 039 au Québec.

2. Comprend les régimes des employés de la fonction publique québécoise, des réseaux publics de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que les régimes des membres de l'Assemblée nationale, de la magistrature et de la Sûreté du Québec. Comprend également le régime des élus municipaux et celui des agents de la paix en services correctionnels.

3. Comprend les membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

À la fin de l'année 2003, 1 396 533 travailleurs du Québec participaient à un régime complémentaire de retraite, soit 569 927 (40,8 %) à l'un des 1 649 régimes sous la surveillance de la Régie, 514 202 (36,8 %) à l'un des 12 régimes administrés par la CARRA, et 312 404 (22,4 %) à un régime sous la surveillance d'une autre province (1 562 régimes) ou du BSIF (254 régimes), ou assujetti à des lois particulières du Canada (4 régimes).

Il y a donc en tout 3 481 régimes qui comptent des travailleurs du Québec, ces derniers représentant 47,4 % de l'ensemble des 2 946 214 participants à ces régimes. Évidemment, les travailleurs du Québec constituent la grande majorité (94,0 %) des 606 413 participants aux régimes sous la surveillance de la Régie. Ils représentent également la totalité des participants aux régimes administrés par la CARRA. À l'inverse, ils sont en minorité dans les autres régimes.

TABLEAU 2

**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC ET HORS DU QUÉBEC,
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – 2003**

Secteur d'activité économique	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants	Participant	Participants et		Nombre	%
			Nombre	tes	participant			
Secteur primaire	67	1,9	9 981	1 328	11 309	16 625	27 934	0,9
Construction	63	1,8	119 964	1 336	121 300	24 871	146 171	5,0
Transport, entreposage et services publics	209	6,0	60 243	21 499	81 742	156 860	238 602	8,1
Fabrication	1 111	31,9	135 204	37 451	172 655	284 064	456 719	15,5
Commerce	759	21,8	46 927	41 631	88 558	334 996	423 554	14,4
Finances, assurances, immobilier	272	7,8	36 478	69 766	106 244	230 461	336 705	11,4
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	560	16,1	164 457	344 764	509 221	151 983	661 204	22,4
Enseignement, services sociaux	78	2,2	58 630	101 745	160 375	14 341	174 716	5,9
Administration publique	340	9,8	83 685	57 247	140 932	318 771	459 703	15,6
Données non disponibles	22	0,6	3 055	1 142	4 197	16 709	20 906	0,7
TOTAL	3 481	100,0	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214	100,0

L'année 2003 marque l'introduction d'une nouvelle classification des secteurs d'activité économique. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 2002 (SCIAN 2002) remplace la Classification type des industries de 1980 (CTI 1980). C'est dans le secteur de la fabrication qu'on dénombre le plus de régimes de retraite avec 31,9 % des régimes comptant au moins un travailleur du Québec. Par contre, les services professionnels, administratifs et culturels regroupent le plus grand nombre de participants et participantes, soit 22,4 %. Cette proportion monte même à 36,5 % pour les participants québécois.

TABLEAU 3

**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC ET HORS DU QUÉBEC,
SELON LE TYPE D'EMPLOYEUR – 2003**

Type d'employeur	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants	Participant	Participant		Nombre	%
Organismes publics								
Municipalités et organismes paramunicipaux	339	9,7	42 756	19 247	62 003	23	62 026	2,1
Organismes du gouvernement fédéral	14	0,4	50 962	40 789	91 751	329 063	420 814	14,3
Organismes des gouvernements provinciaux ⁽¹⁾	39	1,1	190 714	381 918	572 632	45 536	618 168	21,0
Autres organismes gouvernementaux	13	0,4	1 935	2 417	4 352	3 025	7 377	0,3
Total partiel	405	11,6	286 367	444 371	730 738	377 647	1 108 385	37,6
Organismes privés								
Compagnies ou sociétés	2 806	80,6	419 214	187 441	606 655	1 140 382	1 747 037	59,3
Coopératives	22	0,6	3 279	1 926	5 205	681	5 886	0,2
Autres	248	7,1	9 764	44 171	53 935	30 971	84 906	2,9
Total partiel	3 076	88,4	432 257	233 538	665 795	1 172 034	1 837 829	62,4
TOTAL	3 481	100,0	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214	100,0

1. Comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Bien que 88,4 % des régimes comptant au moins un participant québécois fassent partie du secteur privé, ce secteur ne regroupe que 665 795 participants du Québec (47,7 %), la plupart des régimes de très grande taille appartenant au secteur public.

TABLEAU 4

**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC ET HORS DU QUÉBEC,
SELON LA FORMATION DE LA RENTE DE RETRAITE – 2003**

Formation de la rente de retraite	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants	Participant	Participant		Nombre	%
Régimes à cotisation déterminée⁽¹⁾	1 612	46,3	90 959	50 596	141 555	229 391	370 946	12,6
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	146	4,2	30 820	6 245	37 065	82 720	119 785	4,1
Régimes pourcentage-salaire	1 489	42,8	392 558	570 465	963 023	1 022 875	1 985 898	67,4
Total partiel	1 635	47,0	423 378	576 710	1 000 088	1 105 595	2 105 683	71,5
Régimes à cotisation et prestations déterminées	122	3,5	179 468	41 271	220 739	180 126	400 865	13,6
Régimes mixtes et autres	112	3,2	24 819	9 332	34 151	34 569	68 720	2,3
TOTAL	3 481	100,0	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214	100,0

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

Les régimes à prestations déterminées représentent 47,0 % de l'ensemble des régimes, mais regroupent 71,5 % des participants. Les régimes à cotisation déterminée, qui représentent 46,3 % des régimes, ne rassemblent que 12,6 % des participants. Les autres participants se répartissent dans des régimes à cotisation et prestations déterminées (13,6 %) et dans des régimes mixtes ou de formes complexes (2,3 %).

TABLEAU 5

**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC,
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
ET L'ANNÉE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME – 2003**

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime					
	Avant 1970		De 1970 à 1979		De 1980 à 1989	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Secteur primaire	21	6 269	12	1 248	23	3 024
Construction	16	690	15	120 292	16	173
Transport, entreposage et services publics	53	41 137	49	9 948	49	9 534
Fabrication	317	75 286	193	36 024	297	29 233
Commerce	191	23 772	142	45 405	194	10 919
Finances, assurances, immobilier	107	43 915	36	33 820	45	4 223
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	155	47 900	97	406 110	142	20 398
Enseignement, services sociaux	18	26 635	12	81 603	22	3 750
Administration publique	85	108 668	89	16 064	94	12 227
Données non disponibles	7	191	2	51	4	418
TOTAL	970	374 463	647	750 565	886	93 899

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime				Total	
	De 1990 à 1999		De 2000 à 2003		Régimes	Participants
	Régimes	Participants	Régimes	Participants		
Secteur primaire	9	613	2	155	67	11 309
Construction	12	73	4	72	63	121 300
Transport, entreposage et services publics	47	8 496	11	12 627	209	81 742
Fabrication	224	21 687	80	10 425	1 111	172 655
Commerce	162	6 230	70	2 232	759	88 558
Finances, assurances, immobilier	59	21 535	25	2 751	272	106 244
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	106	30 119	60	4 694	560	509 221
Enseignement, services sociaux	22	10 438	4	37 949	78	160 375
Administration publique	63	3 680	9	293	340	140 932
Données non disponibles	7	3 531	2	6	22	4 197
TOTAL	711	106 402	267	71 204	3 481	1 396 533

Près des trois quarts des régimes actifs en 2003 sont entrés en vigueur avant 1990. Ces régimes, qui ont plus d'une décennie d'existence, regroupent près de 90 % des participants du Québec. Plus particulièrement, les régimes créés durant les années 70, notamment le RREGOP, rassemblent plus de la moitié des participants. Au cours des quatre dernières années, soit de 2000 à 2003, il s'est tout de même créé 267 régimes, comptant 71 204 participants du Québec.

Section 2

Les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les travailleurs du Québec peuvent participer à des régimes qui relèvent d'une autre province que le Québec ou d'un organisme autre que la Régie. Parmi les 3 481 régimes comptant un participant québécois, 1 649 sont sous la surveillance de la Régie. Ces régimes regroupent un total de 606 413 participants, dont 36 486 hors du Québec.

Cette section se concentre sur ces 1 649 régimes sous la surveillance de la Régie en 2003. Les caractéristiques générales des régimes et leurs dispositions sont étudiées, tout comme les cotisations et l'actif net de ces régimes.

Caractéristiques générales

Les caractéristiques générales des régimes sont présentées dans les tableaux suivants. Certains de ces tableaux sont repris de la section précédente, mais en ne présentant que les données pour les régimes sous la surveillance de la Régie. D'autres caractéristiques sont également étudiées, telles que le nombre total de participants par régime, l'origine des cotisations, la gestion financière et le type d'administrateur du régime.

Dispositions

Un régime de retraite comporte plusieurs dispositions. Elles définissent les conditions d'admission et d'attribution auxquelles le cotisant doit satisfaire.

Les conditions d'admission sont fixées pour éviter que soient automatiquement admis des nouveaux employés qui pourraient quitter leur emploi après quelques mois. Ces conditions ne peuvent cependant être plus contraignantes que celles fixées par la loi.

Les employeurs ont la possibilité de créer plusieurs régimes avec des dispositions particulières dans leur entreprise. Ainsi, chacune des catégories d'employés peut avoir son régime et l'adhésion à chacun des régimes est réservée à une catégorie précise d'employés.

L'acquisition d'une rente dépend des cotisations versées au régime. Les cotisations à un régime de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec (ou, pour les régimes ne relevant pas du Québec, avec celles du Régime de pensions du Canada). Cette coordination vise à réduire le montant de la cotisation versée par un employé ou un employeur en évitant que des cotisations soient payées deux fois sur la même tranche de salaire, une fois au régime de retraite et une fois au régime général.

En ce sens, la coordination vise à prélever le montant de cotisation qui générera une rente pour compléter celle du Régime de rentes du Québec. Selon le même principe, les prestations de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec. Des régimes peuvent être coordonnés à la fois sur le plan des cotisations et des prestations.

Deux formes de coordination par le salaire sont retenues dans nos données. La première est la coordination par réduction directe, qui tient compte du montant de la cotisation au Régime de rentes du Québec dans l'établissement de la cotisation. La seconde forme de coordination est la coordination indirecte, qui fixe un taux de cotisation différent selon les tranches de salaire ou qui ne tient pas compte d'une certaine tranche du salaire pour établir la cotisation. Ainsi, un régime peut déterminer qu'un employé paiera un taux réduit de cotisation ou ne paiera aucune cotisation pour ses gains qui sont inférieurs au maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec.

Le rajustement de la rente est une autre disposition étudiée dans cette section. Il s'agit d'une indexation du montant de rente visant à maintenir le pouvoir d'achat des rentes en paiement. Les rajustements considérés dans cette publication doivent être automatiques et prévus dans les dispositions du régime, sinon le régime est considéré comme n'offrant aucun rajustement.

Les dernières dispositions traitées dans cette section concernent les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et pour les participants mariés ainsi que la présence d'une rente d'invalidité.

Cotisations

Les cotisations accumulées dans un régime de retraite peuvent provenir de deux sources : les employeurs et les participants.

Les employeurs sont tenus de verser les cotisations patronales obligatoires pour couvrir le coût des prestations acquises par les participants au cours de l'année visée. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, ils doivent également verser les cotisations d'équilibre pour amortir les déficits révélés par les évaluations actuarielles, s'il y a lieu.

Les participants doivent verser des cotisations salariales si le régime est de type contributif. Autrement, ils n'ont aucune obligation. Si le régime le permet, ils peuvent

également verser des cotisations facultatives en plus de leurs cotisations salariales obligatoires. Toutefois, l'employeur n'est alors pas tenu de verser des cotisations en contrepartie.

Les cotisations déclarées par chaque administrateur de régime (tant patronales que salariales) ne sont pas ventilées en fonction des participants par province : les données sur les cotisations des Québécois ne sont donc pas directement disponibles et doivent être estimées. Ainsi, les cotisations attribuables aux Québécois sont établies en fonction de la proportion de travailleurs québécois que compte chaque régime.

L'actif des régimes non garantis

Les régimes non garantis

Cette section traite également de l'actif total des régimes non garantis, qui accumulent de l'argent dans une caisse et qui sont sous la surveillance de la Régie. Les régimes garantis, qui sont exclus de cette section, sont les régimes dont les remboursements et prestations sont entièrement garantis par une compagnie, car l'argent de ces régimes devient la propriété de la compagnie d'assurances qui, en retour, garantit les prestations de ces régimes. Si une partie seulement des prestations d'un régime est entièrement garantie par une compagnie d'assurances, le régime est classé dans les régimes non garantis, mais seule sera comptabilisée la partie de son actif relative à la portion non garantie. Tous les régimes actifs sous la surveillance de la Régie qui ne sont pas exclus par les critères ci-dessus font donc partie des régimes non garantis.

Les renseignements concernant l'actif appartenant aux travailleurs du Québec ne sont pas disponibles. Il faut donc l'estimer. Ainsi, le montant d'actif attribuable aux travailleurs québécois est réparti proportionnellement en fonction du nombre de participants du Québec que compte chaque régime.

TABLEAU 6

RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS, SELON LE NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS PAR RÉGIME – 2003

Nombre total de participants par régime	Régimes		Participants au Québec						Participants hors du Québec		Tous les participants	
			Participants		Participant		Participants et participantes					
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%				
1 à 4	209	12,7	310	0,1	136	0,1	446	0,1	8	0,0	454	0,1
5 à 9	133	8,1	555	0,1	327	0,2	882	0,2	18	0,0	900	0,1
10 à 29	289	17,5	3 414	0,9	1 705	0,9	5 119	0,9	207	0,6	5 326	0,9
30 à 49	169	10,2	4 096	1,1	1 880	1,0	5 976	1,0	349	1,0	6 325	1,0
50 à 99	259	15,7	11 699	3,0	5 698	3,1	17 397	3,1	1 191	3,3	18 588	3,1
100 à 199	215	13,0	20 112	5,2	8 768	4,8	28 880	5,1	2 103	5,8	30 983	5,1
200 à 499	194	11,8	37 445	9,6	15 563	8,6	53 008	9,3	5 019	13,8	58 027	9,6
500 à 999	80	4,9	34 212	8,8	18 107	10,0	52 319	9,2	4 455	12,2	56 774	9,4
1 000 à 4 999	88	5,3	101 710	26,2	46 629	25,7	148 339	26,0	17 594	48,2	165 933	27,4
5 000 à 9 999	9	0,5	31 781	8,2	14 852	8,2	46 633	8,2	4 914	13,5	51 547	8,5
10 000 ou plus	4	0,2	142 895	36,8	68 033	37,4	210 928	37,0	628	1,7	211 556	34,9
TOTAL	1 649	100,0	388 229	100,0	181 698	100,0	569 927	100,0	36 486	100,0	606 413	100,0

Bien que les régimes de moins de 50 participants constituent près de la moitié (48,5 %) des régimes sous la surveillance de la Régie, ils ne comptent que 2,1 % des participants. À l’opposé, seulement 6,1 % des régimes ont 1 000 participants ou plus, mais ils regroupent 70,7 % de l’ensemble des participants.

TABLEAU 7

RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS, SELON LE SECTEUR D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – 2003

Secteur d’activité économique	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec		Tous les participants	
			Participants	Participant	Participants et participantes				
			Nombre	%	Nombre				
Secteur primaire	33	2,0	7 105	694	7 799	534	8 333	1,4	
Construction	24	1,5	118 822	1 248	120 070	18	120 088	19,8	
Transport, entreposage et services publics	53	3,2	27 688	9 295	36 983	457	37 440	6,2	
Fabrication	570	34,6	109 842	27 399	137 241	18 891	156 132	25,7	
Commerce	217	13,2	14 141	9 109	23 250	7 226	30 476	5,0	
Finances, assurances, immobilier	101	6,1	24 791	42 013	66 804	3 660	70 464	11,6	
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	302	18,3	35 029	21 965	56 994	5 699	62 693	10,3	
Enseignement, services sociaux	37	2,2	18 490	53 026	71 516	-	71 516	11,8	
Administration publique	312	18,9	32 321	16 949	49 270	1	49 271	8,1	
TOTAL	1 649	100,0	388 229	181 698	569 927	36 486	606 413	100,0	

C’est dans le secteur de la fabrication qu’on dénombre le plus de régimes de retraite avec 34,6 % des régimes comptant au moins un travailleur québécois. Ce secteur regroupe 137 241 participants au Québec, soit 24,1 % du nombre total de participants québécois à un régime sous la surveillance de la Régie.

TABLEAU 8

**RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
ET PARTICIPANTS, SELON LE TYPE D'EMPLOYEUR – 2003**

Type d'employeur	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants Nombre	Participant Nombre	Participants et participant Nombre		Nombre	%
Organismes publics			-					
Municipalités et organismes paramunicipaux	333	20,2	40 941	18 672	59 613	-	59 613	9,8
Organismes du gouvernement provincial ⁽¹⁾	26	1,6	35 565	24 463	60 028	-	60 028	9,9
Total partiel	359	21,8	76 506	43 135	119 641	-	119 641	19,7
Organismes privés			-					
Compagnies ou sociétés	1 134	68,8	300 060	93 339	393 399	35 768	429 167	70,8
Coopératives	18	1,1	3 142	1 907	5 049	369	5 418	0,9
Autres	138	8,4	8 521	43 317	51 838	349	52 187	8,6
Total partiel	1 290	78,2	311 723	138 563	450 286	36 486	486 772	80,3
TOTAL	1 649	100,0	388 229	181 698	569 927	36 486	606 413	100,0

1. Comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

TABLEAU 9

**RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
ET PARTICIPANTS, SELON LA FORMATION DE LA RENTE DE RETRAITE – 2003**

Formation de la rente de retraite	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants Nombre	Participant Nombre	Participants et participant Nombre		Nombre	%
Régimes à cotisation déterminée⁽¹⁾	787	47,7	71 683	39 024	110 707	7 930	118 637	19,6
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	87	5,3	21 823	3 764	25 587	456	26 043	4,3
Régimes pourcentage-salaire								
Salaires de carrière	207	12,6	30 465	11 315	41 780	3 714	45 494	7,5
Fin de carrière	28	1,7	5 150	36 509	41 659	539	42 198	7,0
Salaire meilleures années	435	26,4	99 205	71 601	170 806	17 589	188 395	31,1
Total partiel	757	45,9	156 643	123 189	279 832	22 298	302 130	49,8
Régimes à cotisation et prestations déterminées	41	2,5	142 169	13 344	155 513	1 955	157 468	26,0
Régimes mixtes et autres	64	3,9	17 734	6 141	23 875	4 303	28 178	4,6
TOTAL	1 649	100,0	388 229	181 698	569 927	36 486	606 413	100,0

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

Les régimes à cotisation déterminée représentent 47,7 % des régimes sous la surveillance de la Régie, mais ils ne regroupent que 19,6 % des participants. Le nombre moyen de participants à des régimes à cotisation déterminée est de 151, alors que les régimes à prestations déterminées comptent en moyenne 399 participants.

TABLEAU 10

**RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
ET PARTICIPANTS, SELON L'ORIGINE DES COTISATIONS
ET LA GESTION FINANCIÈRE – 2003**

Gestion financière	Régimes	Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
Régimes contributifs				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	5	152	-	152
Régimes non garantis	720	84 300	5 161	89 461
Total partiel	725	84 452	5 161	89 613
Acte de fiducie	461	244 153	17 244	261 397
État				
Gestion de caisse selon une loi ou un contrat	2	123 620	-	123 620
Autres types de gestion ⁽¹⁾	56	53 863	5 365	59 228
TOTAL	1 248	506 335	28 138	534 473
Régimes non contributifs				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	-	-	-	-
Régimes non garantis	175	18 072	1 938	20 010
Total partiel	175	18 072	1 938	20 010
Acte de fiducie	211	42 115	6 343	48 458
État				
Gestion de caisse selon une loi ou un contrat	-	-	-	-
Autres types de gestion ⁽¹⁾	15	3 405	67	3 472
TOTAL	401	63 592	8 348	71 940
Tous les régimes				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	5	152	-	152
Régimes non garantis	895	102 372	7 099	109 471
Total partiel	900	102 524	7 099	109 623
Acte de fiducie	672	286 268	23 587	309 855
État				
Gestion de caisse selon une loi ou un contrat	2	123 620	-	123 620
Autres types de gestion ⁽¹⁾	71	57 268	5 432	62 700
TOTAL	1 649	569 927	36 486	606 413

1. Comprend les régimes dont la gestion est confiée à plus d'un gestionnaire financier ou à une société de gestion de retraite.

L'origine des cotisations indique si le régime est contributif ou non. En 2003, plus des trois quarts des régimes sous la surveillance de la Régie sont contributifs et 88,1 % des participants font partie de ces régimes. D'autre part, 54,6 % des régimes sont sous la gestion financière d'une compagnie d'assurance. En 2003, il ne reste que cinq régimes qui sont des régimes garantis. Ce faible nombre s'explique par un changement apporté à la Loi en 1990, qui a modifié certaines dispositions concernant les régimes garantis de sorte qu'aucun régime garanti ne s'est créé depuis.

TABLEAU 11 RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, PARTICIPANTS ET MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE, SELON LA PRÉSENCE D'UN COMITÉ – 2003

Type d'administrateur de régime de retraite	Régimes		Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
	Régimes	Participants			
Comité de retraite	1 405	418 669	418 669	36 475	455 144
Employeur	219	2 880	2 880	11	2 891
Autres	25	148 378	148 378	s.o.	148 378
TOTAL	1 649	569 927	569 927	36 486	606 413

La majorité des régimes, soit 85,2 %, ont un comité de retraite qui agit en tant qu'administrateur. La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit en effet que tous les régimes de plus de 25 participants doivent être administrés par un comité composé d'au moins trois membres, soit deux participants désignés et un membre qui n'est pas partie au Régime. Les régimes de 25 participants ou moins ont la possibilité d'être administrés, au choix, par l'employeur ou par un comité de retraite. Les régimes de retraite simplifiés n'ont pas l'obligation de mettre sur pied un comité de retraite.

TABLEAU 12 RÉGIMES CONTRIBUTIFS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS, SELON LES MÉTHODES DE COORDINATION ET DE CALCUL DES COTISATIONS SALARIALES – 2003

Méthode de calcul des cotisations salariales	Cotisations salariales non coordonnées		Méthodes de coordination des cotisations salariales						Total	
			Coordination directe		Coordination indirecte ⁽¹⁾		Total partiel			
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Pourcentage du salaire										
Moins de 3,0%	111	18 994	3	416	2	539	5	955	116	19 949
3,0 à 3,9%	125	27 131	1	862	10	6 114	11	6 976	136	34 107
4,0 à 4,9%	111	57 316	6	547	56	15 336	62	15 883	173	73 199
5,0%	241	18 463	12	433	126	30 501	138	30 934	379	49 397
Plus de 5,0%	138	22 699	4	923	115	85 224	119	86 147	257	108 846
Autres méthodes ⁽²⁾	187	220 837	-	-	-	-	-	-	187	220 837
TOTAL	913	365 440	26	3 181	309	137 714	335	140 895	1 248	506 335

1. Le pourcentage présenté pour cette catégorie est celui qui s'applique à la tranche supérieure du salaire.

2. Les cotisations varient selon le choix du participant, son âge, le nombre de ses années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle.

Près des trois quarts des régimes de retraite ont des cotisations salariales qui ne sont pas coordonnées, ce qui représente 72,2 % des participants. Davantage de régimes non coordonnés ont un faible taux de cotisation. De fait, 25,8 % d'entre eux ont un taux de cotisation inférieur à 4,0 %, comparativement à 4,8 % des régimes coordonnés.

TABLEAU 13

RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LES MÉTHODES DE COORDINATION ET DE CALCUL DES COTISATIONS PATRONALES – 2003

Méthode de calcul des cotisations patronales	Cotisations patronales non coordonnées		Méthodes de coordination des cotisations patronales						Total	
	Régimes	Participants	Coordination directe		Coordination indirecte ⁽¹⁾		Total partiel		Régimes	Participants
			Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants		
Pourcentage du salaire										
Moins de 3,0%	113	13 390	3	390	2	324	5	714	118	14 104
3,0 à 3,9%	93	11 632	-	-	1	479	1	479	94	12 111
4,0 à 4,9%	69	10 578	2	881	2	506	4	1 387	73	11 965
5,0%	194	7 947	6	155	17	1 332	23	1 487	217	9 434
Plus de 5,0%	95	17 607	7	7 369	17	28 641	24	36 010	119	53 617
Solde du coût de la rente	804	277 090	-	-	-	-	-	-	804	277 090
Autres méthodes ⁽²⁾	224	191 606	-	-	-	-	-	-	224	191 606
TOTAL	1 592	529 850	18	8 795	39	31 282	57	40 077	1 649	569 927

1. Le pourcentage présenté pour cette catégorie est celui qui s'applique à la tranche supérieure du salaire.

2. Les cotisations varient selon le choix du participant, son âge, le nombre de ses années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle. Sont également incluses la cotisation fixe, la cotisation horaire et la cotisation maximale de 18 % des gains.

Les cotisations patronales ne sont pas coordonnées pour 96,5 % des régimes sous la surveillance de la Régie. Le solde du coût de la rente est la méthode de calcul des cotisations pour près de la moitié de ces régimes.

TABLEAU 15

RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LA FORMATION DE LA RENTE DE RETRAITE ET LA PRÉSENCE D'UNE RENTE D'INVALIDITÉ – 2003

Formation de la rente de retraite	Sans rente d'invalidité		Avec rente d'invalidité		Régimes	Participants
	Régimes	Participants	Régimes	Participants		
Régimes à cotisation déterminée⁽¹⁾	656	103 278	131	7 429	787	110 707
Régimes à prestations déterminées						
Régimes à rente forfaitaire	50	14 370	37	11 217	87	25 587
Régimes pourcentage-salaire						
Salaires de carrière	182	33 921	25	7 859	207	41 780
Fin de carrière	24	41 346	4	313	28	41 659
Salaire meilleures années	357	118 609	78	52 197	435	170 806
Total partiel	613	208 246	144	71 586	757	279 832
Régimes à cotisation et prestations déterminées	24	17 653	17	137 860	41	155 513
Régimes mixtes et autres	56	17 602	8	6 273	64	23 875
TOTAL	1 349	346 779	300	223 148	1 649	569 927

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

La majorité (81,8 %) des régimes n'offrent pas de rente d'invalidité. Cela s'explique sans doute en partie par le fait que certaines entreprises peuvent offrir cette protection à leurs employés par un programme d'assurance collective.

TABLEAU 16

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE POUR LES CÉLIBATAIRES ET LE TYPE D'EMPLOYEUR – 2003

Garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires	Organisme public		Type d'employeur Organisme privé		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
	Aucune prestation (la rente cesse au décès)	15	10 713	115	28 667	130
Période garantie de la rente						
5 ans	50	15 383	273	202 065	323	217 448
10 ans	74	29 970	171	67 922	245	97 892
15 ans	16	5 799	70	34 380	86	40 179
Autre période	-	-	11	3 891	11	3 891
Total partiel	140	51 152	525	308 258	665	359 410
Capital-décès						
Cotisations salariales moins prestations versées	20	29 921	35	14 115	55	44 036
Cotisations totales moins prestations versées	3	7 618	9	8 776	12	16 394
TOTAL	178	99 404	684	359 816	862	459 220

Advenant le décès d'un participant célibataire, 77,1 % des régimes verseront une rente pour une période garantie. Dans les organismes privés, 85,7 % des participants ont droit à une rente pendant une période garantie après leur décès, alors que cette proportion est de 51,5 % dans les organismes publics.

TABLEAU 17 RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE POUR LES PARTICIPANTS MARIÉS ET LE TYPE D'EMPLOYEUR – 2003

Garanties en cas de décès après la retraite pour les participants mariés	Organismes publics		Type d'employeur Organismes privés		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
	Rente de conjoint avec rente initiale non réduite					
60 % de la rente de retraite	30	5 949	53	6 607	83	12 556
Plus de 60 % de la rente de retraite	1	248	37	1 924	38	2 172
Total partiel	31	6 197	90	8 531	121	14 728
Rente de conjoint avec rente initiale réduite ⁽¹⁾						
60 % de la rente de retraite	139	85 056	543	345 403	682	430 459
Plus de 60 % de la rente de retraite	8	8 151	51	5 882	59	14 033
Total partiel	147	93 207	594	351 285	741	444 492
TOTAL	178	99 404	684	359 816	862	459 220

1. Certains régimes réduisent le montant de la rente versée au retraité pour tenir compte de la rente au conjoint.

Le versement d'une rente de conjoint au décès d'un participant marié est obligatoire depuis 1990. Toutefois, les régimes qui à leur création n'avaient pas prévu le versement d'une telle rente peuvent réduire le montant de la rente de retraite du participant afin de verser une rente de retraite à son conjoint. En 2003, 96,8 % des participants ont pour garantie en cas de décès une rente de conjoint avec rente initiale réduite.

TABLEAU 18

COTISATIONS VERSÉES POUR LES RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, L'ORIGINE DES COTISATIONS ET LE TYPE DE COTISATIONS - (en milliers de dollars) – 2003

Secteur d'activité économique	Régimes	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants
Régimes contributifs							
Secteur primaire	15	5 387	5 387	2 192	2 192	7 579	7 579
Construction	9	245 712	245 723	210 164	210 175	455 876	455 898
Transport, entreposage et services publics	44	355 613	356 189	35 554	36 270	391 168	392 458
Fabrication	384	528 576	684 452	194 205	228 417	722 781	912 868
Commerce	152	37 494	50 296	29 896	40 745	67 390	91 041
Finances, assurances, immobilier	76	216 132	225 024	74 749	77 872	290 881	302 896
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	227	119 950	130 063	72 411	77 969	192 360	208 032
Enseignement, services sociaux	33	177 967	177 967	115 013	115 013	292 980	292 980
Administration publique	308	1 393 867	1 393 867	135 264	135 264	1 529 131	1 529 131
TOTAL	1 248	3 080 699	3 268 968	869 447	923 915	3 950 146	4 192 883
Régimes non contributifs⁽¹⁾							
Secteur primaire	18	37 424	41 415	3 142	4 240	40 566	45 655
Construction	15	1 182	1 385	10	14	1 192	1 399
Transport, entreposage et services publics	9	327	327	94	94	421	421
Fabrication	186	296 127	363 197	8 325	9 962	304 452	373 159
Commerce	65	15 822	22 166	893	1 076	16 715	23 242
Finances, assurances, immobilier	25	13 938	17 923	482	502	14 420	18 425
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	75	63 711	107 903	129	129	63 839	108 031
Enseignement, services sociaux	4	854	854	12	12	866	866
Administration publique	4	3 152	3 167	362	363	3 514	3 530
TOTAL	401	432 537	558 336	13 450	16 393	445 987	574 730
Tous les régimes							
Secteur primaire	33	42 811	46 802	5 334	6 432	48 146	53 234
Construction	24	246 895	247 108	210 173	210 188	457 068	457 296
Transport, entreposage et services publics	53	355 940	356 516	35 648	36 364	391 589	392 880
Fabrication	570	824 703	1 047 649	202 530	238 379	1 027 233	1 286 028
Commerce	217	53 316	72 462	30 789	41 821	84 105	114 283
Finances, assurances, immobilier	101	230 070	242 947	75 232	78 374	305 301	321 321
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	302	183 660	237 966	72 539	78 097	256 200	316 063
Enseignement, services sociaux	37	178 821	178 821	115 025	115 025	293 846	293 846
Administration publique	312	1 397 019	1 397 034	135 626	135 627	1 532 645	1 532 662
TOTAL	1 649	3 513 236	3 827 305	882 897	940 308	4 396 133	4 767 613

1. Certains régimes non contributifs déclarent des cotisations salariales, notamment ceux qui acceptent des cotisations volontaires ou ceux qui sont classés comme non contributifs selon une catégorie d'employés mais regroupent d'autres catégories d'employés versant des cotisations.

Les cotisations patronales des 1 649 régimes sous la surveillance de la Régie s'élèvent à 3,8 milliards de dollars. Les cotisations salariales s'élèvent quant à elles à 940 millions de dollars.

TABLEAU 19 COTISATIONS VERSÉES POUR LES RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, SELON LE TYPE D'EMPLOYEUR ET LE TYPE DE COTISATIONS (en milliers de dollars) – 2003

Type d'employeur	Régimes	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	333	1 464 627	1 464 627	162 523	162 523	1 627 151	1 627 151
Organismes du gouvernement provincial ⁽¹⁾	26	436 067	436 067	101 623	101 623	537 690	537 690
Total partiel	359	1 900 694	1 900 694	264 147	264 147	2 164 841	2 164 841
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	1 134	1 540 383	1 851 772	568 711	624 695	2 109 093	2 476 467
Coopératives	18	7 492	8 260	7 653	8 470	15 145	16 730
Autres	138	64 668	66 579	42 387	42 996	107 054	109 575
Total partiel	1 290	1 612 542	1 926 611	618 750	676 161	2 231 292	2 602 772
TOTAL	1 649	3 513 236	3 827 305	882 897	940 308	4 396 133	4 767 613

1. Comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

TABLEAU 20 COTISATIONS PATRONALES VERSÉES POUR LES RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, SELON LA FORMATION DE LA RENTE (en milliers de dollars) – 2003

Formation de la rente de retraite	Régimes	Service de l'année en cours		Cotisations d'équilibre		Total des cotisations	
		Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants
Régimes à cotisation déterminée⁽¹⁾	787	180 632	194 939	7 367	7 461	187 999	202 401
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	87	77 379	109 390	109 489	117 146	186 868	226 536
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	207	108 897	115 399	79 780	84 824	188 677	200 222
Fin de carrière	28	35 125	36 638	12 244	13 532	47 369	50 170
Salaire meilleures années	435	916 251	994 126	1 359 729	1 436 472	2 275 979	2 430 598
Total partiel	757	1 137 652	1 255 553	1 561 241	1 651 974	2 698 893	2 907 527
Régimes à cotisation et prestations déterminées	41	342 801	345 884	35 828	38 522	378 629	384 407
Régimes mixtes et autres	64	112 689	135 733	135 026	197 238	247 715	332 971
TOTAL	1 649	1 773 774	1 932 110	1 739 462	1 895 195	3 513 236	3 827 305

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices. De plus, certains régimes à cotisation déterminée peuvent comporter des prestations déterminées, soit pour les services passés, soit pour des catégories d'employés différentes, ce qui explique le versement de cotisations d'équilibre.

TABLEAU 21

COTISATIONS SALARIALES VERSÉES POUR LES RÉGIMES CONTRIBUTIFS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, SELON LA FORMATION DE LA RENTE (en milliers de dollars) – 2003

Formation de la rente de retraite	Régimes	Cotisations obligatoires		Cotisations volontaires		Total des cotisations	
		Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants	Participants au Québec	Tous les participants
Régimes à cotisation déterminée⁽¹⁾	659	133 486	145 459	7 168	8 194	140 654	153 653
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	10	2 973	3 093	5	5	2 978	3 098
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	168	77 161	82 498	1 951	1 990	79 112	84 488
Fin de carrière	18	30 447	31 362	158	258	30 606	31 620
Salaire meilleures années	307	294 453	321 934	6 931	7 645	301 384	329 579
Total partiel	503	405 034	438 888	9 045	9 898	414 080	448 785
Régimes à cotisation et prestations déterminées	31	268 090	268 654	156	156	268 246	268 809
Régimes mixtes et autres	55	42 556	48 191	3 912	4 476	46 467	52 667
TOTAL	1 248	849 166	901 191	20 281	22 723	869 447	923 915

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

TABLEAU 22

RÉGIMES NON GARANTIS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, PARTICIPANTS ET ACTIF NET EN VALEUR MARCHANDE, SELON LE NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS PAR RÉGIME – 2003

Nombre total de participants par régime	Régimes	Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants	Actif net en valeur marchande (en millions de dollars)		
					Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
1 à 9	340	1 321	26	1 347	272	12	284
10 à 49	456	11 061	556	11 617	1 661	151	1 812
50 à 199	473	46 166	3 294	49 460	4 995	814	5 809
200 à 999	274	105 327	9 474	114 801	11 325	1 201	12 526
1 000 à 4 999	88	148 339	17 594	165 933	17 769	2 005	19 773
5 000 à 9 999	9	46 633	4 914	51 547	9 654	1 218	10 871
10 000 ou plus	4	210 928	628	211 556	20 225	68	20 293
TOTAL	1 644	569 775	36 486	606 261	65 900	5 469	71 369

L'actif net des 1 644 régimes non garantis sous la surveillance de la Régie s'élève à 71,4 milliards de dollars en valeur marchande. La part d'actif attribuable aux participants du Québec constitue 92,3 % de l'actif net.

TABLEAU 23

**RÉGIMES NON GARANTIS SOUS LA SURVEILLANCE DE
LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, PARTICIPANTS ET ACTIF NET
EN VALEUR MARCHANDE, SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – 2003**

Secteur d'activité économique	Régimes	Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants	Actif net en valeur marchande (en millions de dollars)		
					Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
Secteur primaire	33	7 799	534	8 333	1 139	220	1 359
Construction	24	120 070	18	120 088	7 608	3	7 610
Transport, entreposage et services publics	53	36 983	457	37 440	12 768	10	12 778
Fabrication	570	137 241	18 891	156 132	14 066	3 781	17 847
Commerce	215	23 231	7 226	30 457	1 065	350	1 415
Finances, assurances, immobilier	101	66 804	3 660	70 464	4 808	297	5 105
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	300	56 880	5 699	62 579	3 935	809	4 744
Enseignement, services sociaux	37	71 516	-	71 516	8 033	-	8 033
Administration publique	311	49 251	1	49 252	12 479	0	12 479
TOTAL	1 644	569 775	36 486	606 261	65 900	5 469	71 369

TABLEAU 24

**RÉGIMES NON GARANTIS SOUS LA SURVEILLANCE DE
LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, PARTICIPANTS ET ACTIF NET
EN VALEUR MARCHANDE, SELON LE TYPE D'EMPLOYEUR – 2003**

Type d'employeur	Régimes	Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants	Actif net en valeur marchande (en millions de dollars)		
					Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	332	59 594	-	59 594	15 561	-	15 561
Organismes du gouvernement provincial ⁽¹⁾	26	60 028	-	60 028	17 406	-	17 406
Total partiel	358	119 622	-	119 622	32 967	-	32 967
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	1 131	393 377	35 768	429 145	31 729	5 421	37 151
Coopératives	18	5 049	369	5 418	206	19	225
Autres	137	51 727	349	52 076	997	28	1 025
Total partiel	1 286	450 153	36 486	486 639	32 932	5 469	38 401
TOTAL	1 644	569 775	36 486	606 261	65 900	5 469	71 369

1. Comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

TABLEAU 25

**RÉGIMES NON GARANTIS SOUS LA SURVEILLANCE DE
LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, PARTICIPANTS ET ACTIF NET
EN VALEUR MARCHANDE, SELON LA FORMATION DE LA RENTE – 2003**

Formation de la rente de retraite	Régimes	Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants	Actif net en valeur marchande (en millions de dollars)		
					Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
Régimes à cotisation déterminée⁽¹⁾	786	110 703	7 930	118 633	4 224	275	4 499
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	87	25 587	456	26 043	2 572	578	3 150
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	203	41 632	3 714	45 346	4 849	141	4 991
Fin de carrière	28	41 659	539	42 198	524	55	579
Salaire meilleures années	435	170 806	17 589	188 395	34 877	3 694	38 571
Total partiel	753	279 684	22 298	301 982	42 822	4 468	47 290
Régimes à cotisation et prestations déterminées	41	155 513	1 955	157 468	13 901	121	14 021
Régimes mixtes et autres	64	23 875	4 303	28 178	4 954	605	5 559
TOTAL	1 644	569 775	36 486	606 261	65 900	5 469	71 369

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

Section 3

L'évolution des régimes complémentaires de retraite

La section suivante présente l'évolution des régimes complémentaires depuis 1971. Il est à noter que, pour l'année 1990, les seules données réelles sont celles des régimes sous la surveillance de la Régie, celles des régimes des autres provinces ayant été estimées.

Divers événements et modifications légales ont influencé l'évolution du nombre de régimes et de participants au fil des ans.

- La crise économique de 1982-1983 a eu une influence à la baisse sur le nombre de participants.
- De nouvelles dispositions des régimes du secteur public québécois, entrées en vigueur en 1987, ont permis l'adhésion des employés occasionnels, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de participants.
- Des modifications à la définition de régime actif, à partir de 1987, ont contribué à la diminution du nombre de régimes. Jusqu'en 1986, un régime en voie de terminaison dont la caisse n'était pas liquidée était toujours considéré comme actif. Après 1986, de tels régimes étaient classés non actifs.
- En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.
- Depuis 2000, les régimes de personnes rattachées ne sont plus obligés de s'enregistrer à la Régie, ce qui a entraîné une diminution du nombre de régimes, mais n'a eu que peu d'incidence sur le nombre de participants puisqu'il s'agit de régimes ayant peu de participants.

Les régimes à prestations déterminées, auxquels participent la majorité des travailleurs, sont créés par des entreprises plus grandes que celles qui se dotent de régimes à cotisation déterminée. Le nombre de ces régimes est donc moins touché par des fluctuations économiques, alors que les régimes de petite taille sont plus sensibles à ces changements ou à des modifications aux diverses lois concernant les régimes de retraite.

TABLEAU 26**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC ET HORS DU QUÉBEC, DE 1971 À 2003**

Année	Régimes	Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants
		Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}		
1971	5 074	635 056	218 907	853 963	1 036 149	1 890 112
1972	5 070	676 401	237 681	914 082	1 058 881	1 972 963
1973	5 145	682 061	239 609	921 670	1 115 590	2 037 260
1974	5 167	733 407	290 813	1 024 220	1 132 782	2 157 002
1975	5 090	756 335	324 516	1 080 851	1 205 388	2 286 239
1976	4 956	757 167	336 072	1 093 239	1 233 994	2 327 233
1977	4 992	769 645	347 959	1 117 604	1 270 224	2 387 828
1978	4 938	770 195	360 745	1 130 940	1 305 756	2 436 696
1979	5 029	769 194	377 731	1 146 925	1 353 266	2 500 191
1980	5 083	760 138	385 651	1 145 789	1 366 423	2 512 212
1981	5 258	773 985	390 099	1 164 084	1 412 941	2 577 025
1982	5 344	733 510	390 999	1 124 509	1 417 172	2 541 681
1983	5 812	708 588	390 625	1 099 213	1 400 358	2 499 571
1984	6 879	717 844	399 530	1 117 374	1 407 156	2 524 530
1985	6 964	720 752	409 153	1 129 905	1 393 195	2 523 100
1986	7 014	724 532	417 032	1 141 564	1 403 152	2 544 716
1987	6 913	753 326	466 376	1 219 702	1 414 067	2 633 769
1988	6 525	781 376	524 381	1 305 757	1 411 847	2 717 604
1989	6 160	794 310	567 743	1 362 053	1 436 423	2 798 476
1990 ^(e)	5 443	803 316	587 980	1 391 296	1 447 729	2 839 025
1991	4 941	802 588	594 437	1 397 025	1 422 007	2 819 032
1992	4 406	778 058	600 114	1 378 172	1 452 716	2 830 888
1993 ⁽¹⁾	4 478	739 644	568 984	1 308 628	1 419 006	2 727 634
1994	4 378	718 857	562 033	1 280 890	1 405 206	2 686 096
1995	4 227	703 377	563 733	1 267 110	1 418 777	2 685 887
1996	4 186	693 537	558 082	1 251 619	1 436 581	2 688 200
1997	4 126	673 160	540 767	1 213 927	1 405 606	2 619 533
1998	4 067	673 944	549 216	1 223 160	1 430 488	2 653 648
1999	4 048	684 855	564 541	1 249 396	1 477 349	2 726 745
2000	4 011	702 842	594 154	1 296 996	1 560 097	2 857 093
2001	3 584	709 741	615 388	1 325 129	1 564 559	2 889 688
2002	3 539	708 956	632 066	1 341 022	1 560 317	2 901 339
2003	3 481	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1971, plus de 850 000 Québécois participaient à l'un des 5 074 régimes complémentaires de retraite. Entre 1971 et 1991, le nombre de participants québécois a presque toujours augmenté, à l'exception de la période de crise économique de 1982-1983, où il a légèrement chuté. De 1992 à 1997, ce nombre est en constante diminution, pour ensuite reprendre son ascension. Le nombre de régimes demeure néanmoins toujours en baisse depuis 1993 tandis que le nombre de participants hors du Québec est en hausse depuis 1997.

TABLEAU 27

RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON L'AUTORITÉ COMPÉTENTE,
DE 1971 À 2003

Année	Québec		Autres autorités ⁽¹⁾		Fédéral		Lois particulières ⁽²⁾		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1971	3 355	479 006	1 567	82 130	142	80 968	10	211 859	5 074	853 963
1972	3 366	529 949	1 540	84 649	154	86 557	10	212 927	5 070	914 082
1973	3 351	531 952	1 642	87 108	142	87 067	10	215 543	5 145	921 670
1974	3 354	523 378	1 643	92 874	158	77 478	12	330 490	5 167	1 024 220
1975	3 242	508 901	1 663	96 639	173	95 569	12	379 742	5 090	1 080 851
1976	3 074	499 572	1 703	100 451	167	93 933	12	399 283	4 956	1 093 239
1977	3 051	513 629	1 754	105 203	176	97 379	11	401 393	4 992	1 117 604
1978	2 945	504 963	1 805	114 418	177	101 112	11	410 447	4 938	1 130 940
1979	3 033	486 197	1 806	134 364	179	107 054	11	419 310	5 029	1 146 925
1980	3 108	477 625	1 782	141 557	182	99 275	11	427 332	5 083	1 145 789
1981	3 194	489 695	1 848	142 121	205	106 442	11	425 826	5 258	1 164 084
1982	3 280	457 855	1 837	142 762	216	101 263	11	422 629	5 344	1 124 509
1983	3 783	445 298	1 795	131 609	222	99 537	12	422 769	5 812	1 099 213
1984	4 776	453 482	1 849	138 480	243	97 077	11	428 335	6 879	1 117 374
1985	4 854	455 926	1 858	142 284	241	95 968	11	435 727	6 964	1 129 905
1986	4 863	466 352	1 904	143 194	236	95 281	11	436 737	7 014	1 141 564
1987	4 748	490 076	1 922	145 916	231	97 562	12	486 148	6 913	1 219 702
1988	4 409	500 160	1 871	145 949	232	102 139	13	557 509	6 525	1 305 757
1989	4 005	507 382	1 903	146 909	239	96 761	13	611 001	6 160	1 362 053
1990 ^(e)	3 300	518 577	1 876	146 935	254	96 389	13	629 395	5 443	1 391 296
1991	2 810	524 121	1 864	148 070	254	96 042	13	628 792	4 941	1 397 025
1992	2 480	510 822	1 651	138 404	261	96 245	14	632 701	4 406	1 378 172
1993 ⁽³⁾	2 552	504 207	1 647	136 544	264	93 392	15	574 485	4 478	1 308 628
1994	2 426	491 679	1 681	129 332	256	92 224	15	567 655	4 378	1 280 890
1995	2 323	490 014	1 635	128 392	254	91 791	15	556 913	4 227	1 267 110
1996	2 245	489 706	1 674	130 494	252	88 390	15	543 029	4 186	1 251 619
1997	2 192	484 421	1 651	120 416	267	92 452	16	516 638	4 126	1 213 927
1998	2 144	485 046	1 640	119 644	267	89 793	16	528 677	4 067	1 223 160
1999	2 082	495 397	1 684	123 905	266	89 235	16	540 859	4 048	1 249 396
2000	2 024	505 077	1 689	132 123	282	100 839	16	558 957	4 011	1 296 996
2001	1 741	515 708	1 565	138 669	262	98 520	16	572 232	3 584	1 325 129
2002	1 699	524 269	1 558	137 705	266	97 996	16	581 052	3 539	1 341 022
2003	1 649	569 927	1 562	140 124	254	98 289	16	588 193	3 481	1 396 533

1. Autres provinces qui appliquent une loi équivalente à celle du Québec.

2. Les régimes non assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* comprennent les régimes des fonctionnaires du gouvernement du Québec et des employés des organismes publics (RRF et RREGOP), des enseignants (deux régimes), des membres de la Sûreté du Québec, des députés, des juges, des maires et des conseillers, des agents de la paix en services correctionnels, du personnel de l'Hôpital Côte-des-Neiges, des employés fédéraux intégrés dans un poste auprès du gouvernement du Québec, des membres de la Chambre des Communes et du Sénat, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, de la fonction publique fédérale.

3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Le nombre de régimes sous la surveillance de la Régie diminue constamment depuis 1985, passant de 4 854 régimes à 1 649 régimes en 2003. Pour la même période, le nombre de régimes sous la surveillance d'autres autorités a aussi diminué, mais pas de façon constante.

TABLEAU 28

RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LE TYPE D'EMPLOYEUR,
DE 1971 À 2003

Année	Organismes privés				Organismes publics			
	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et Participant ^{es}
1971	4 801	441 796	95 432	537 228	273	193 260	123 475	316 735
1972	4 794	465 999	115 716	581 715	276	210 402	121 965	332 367
1973	4 867	470 125	113 840	583 965	278	211 936	125 769	337 705
1974	4 890	462 403	99 969	562 372	277	271 004	190 844	461 848
1975	4 846	483 408	109 085	592 493	244	272 927	215 431	488 358
1976	4 727	482 357	113 375	595 732	229	274 810	222 697	497 507
1977	4 752	486 114	122 980	609 094	240	283 531	224 979	508 510
1978	4 683	478 575	132 236	610 811	255	291 620	228 509	520 129
1979	4 741	471 944	141 131	613 075	288	297 250	236 600	533 850
1980	4 793	464 337	142 983	607 320	290	295 801	242 668	538 469
1981	4 963	476 606	149 199	625 805	295	297 379	240 900	538 279
1982	5 033	438 345	148 845	587 190	311	295 165	242 154	537 319
1983	5 494	419 754	147 008	566 762	318	288 834	243 617	532 451
1984	6 529	429 755	151 469	581 224	350	288 089	248 061	536 150
1985	6 618	432 152	154 616	586 768	346	288 600	254 537	543 137
1986	6 648	437 798	158 666	596 464	366	286 734	258 366	545 100
1987	6 546	457 715	166 916	624 631	367	295 611	299 460	595 071
1988	6 153	478 789	174 849	653 638	372	302 587	349 532	652 119
1989	5 782	475 756	179 850	655 606	378	318 554	387 893	706 447
1990 ^(e)	5 066	471 862	190 325	662 187	377	331 454	397 655	729 109
1991	4 554	458 310	180 328	638 638	387	344 278	414 109	758 387
1992	4 026	431 544	178 171	609 715	380	346 514	421 943	768 457
1993 ⁽¹⁾	4 058	417 459	178 149	595 608	420	322 185	390 835	713 020
1994	3 952	402 628	172 905	575 533	426	316 229	389 128	705 357
1995	3 803	403 921	177 493	581 414	424	299 456	386 240	685 696
1996	3 756	402 996	179 030	582 026	430	290 541	379 052	669 593
1997	3 695	398 243	176 135	574 378	431	274 917	364 632	639 549
1998	3 640	399 649	174 069	573 718	427	274 295	375 147	649 442
1999	3 624	410 924	177 125	588 049	424	273 931	387 416	661 347
2000	3 584	418 447	186 035	604 482	427	284 395	408 119	692 514
2001	3 165	423 041	193 743	616 784	419	286 700	421 645	708 345
2002	3 125	423 971	197 259	621 230	414	284 985	434 807	719 792
2003	3 076	432 257	233 538	665 795	405	286 367	444 371	730 738

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Avant 1974, les participants à des régimes d'organismes privés représentaient plus de 63 % de l'ensemble des participants. La création du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), auquel ont adhéré les employés occasionnels, a fait diminuer cette proportion de façon importante. La part du privé est de 48 % en 2003. Depuis 1987, les régimes du secteur public comptent plus de participant^{es} que de participants, alors que, dans les régimes d'organismes privés, il y a près de deux fois plus d'hommes que de femmes.

TABLEAU 29

**TAUX DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS RÉMUNÉRÉS
À UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE, SELON LE SEXE,
DE 1971 À 2003**

Année	Taux de participation		
	Participants %	Participant ^{es} %	Participants et participant ^{es} %
1971	49,5	32,7	43,7
1972	51,6	34,4	45,7
1973	49,7	31,9	43,5
1974	48,6	37,7	44,9
1975	53,8	41,2	49,3
1976	49,6	39,9	46,1
1977	50,8	40,1	46,9
1978	50,9	40,2	46,9
1979	49,5	40,5	46,1
1980	48,3	39,4	44,9
1981	49,6	38,7	45,3
1982	50,5	40,8	46,6
1983	48,4	39,4	44,8
1984	47,7	38,8	44,1
1985	46,9	37,7	43,1
1986	46,3	36,7	42,3
1987	47,3	39,4	43,9
1988	47,5	43,1	45,6
1989	47,8	45,6	46,8
1990 ^(e)	48,8	45,9	47,5
1991	51,3	46,5	49,1
1992	50,1	47,4	48,9
1993	49,4	45,5	47,6
1994	46,8	44,2	45,6
1995	46,0	44,1	45,1
1996	45,6	44,2	45,0
1997	43,5	41,5	42,6
1998	42,3	40,8	41,6
1999	41,9	40,5	41,2
2000	41,6	41,8	41,7
2001	41,8	41,4	41,6
2002	40,4	40,7	40,5
2003	41,0	42,5	41,7

TABLEAU 30**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LA FORMATION
DE LA RENTE DE RETRAITE, DE 1971 À 2003**

Année	Régimes avec au moins un participant québécois					
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes à prestations déterminées ⁽¹⁾		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1971	1 776	50 535	3 298	803 428	5 074	853 963
1972	1 679	59 967	3 391	854 115	5 070	914 082
1973	1 669	54 487	3 476	867 183	5 145	921 670
1974	1 613	57 226	3 554	966 994	5 167	1 024 220
1975	1 562	45 992	3 528	1 034 859	5 090	1 080 851
1976	1 441	37 747	3 515	1 055 492	4 956	1 093 239
1977	1 432	37 856	3 560	1 079 748	4 992	1 117 604
1978	1 371	37 924	3 567	1 093 016	4 938	1 130 940
1979	1 412	40 840	3 617	1 106 085	5 029	1 146 925
1980	1 362	40 124	3 721	1 105 665	5 083	1 145 789
1981	1 395	41 372	3 863	1 122 712	5 258	1 164 084
1982	1 551	41 315	3 793	1 083 194	5 344	1 124 509
1983	2 196	46 564	3 616	1 052 649	5 812	1 099 213
1984	3 243	55 722	3 636	1 061 652	6 879	1 117 374
1985	3 500	59 821	3 464	1 070 084	6 964	1 129 905
1986	3 561	64 996	3 453	1 076 568	7 014	1 141 564
1987	3 485	66 073	3 428	1 153 629	6 913	1 219 702
1988	3 173	67 432	3 352	1 238 325	6 525	1 305 757
1989	2 911	71 908	3 249	1 290 145	6 160	1 362 053
1990 ^(e)	2 382	68 336	3 061	1 322 960	5 443	1 391 296
1991	2 047	70 886	2 894	1 326 139	4 941	1 397 025
1992	1 819	69 172	2 587	1 309 000	4 406	1 378 172
1993 ⁽²⁾	1 884	77 571	2 594	1 231 057	4 478	1 308 628
1994	1 851	77 945	2 527	1 202 945	4 378	1 280 890
1995	1 779	81 717	2 448	1 185 393	4 227	1 267 110
1996	1 754	86 791	2 432	1 164 828	4 186	1 251 619
1997	1 700	96 912	2 426	1 117 015	4 126	1 213 927
1998	1 700	102 481	2 362	1 120 410	4 062	1 222 891
1999	1 692	120 813	2 356	1 128 583	4 048	1 249 396
2000	1 686	122 371	2 325	1 174 625	4 011	1 296 996
2001	1 573	128 633	2 011	1 196 496	3 584	1 325 129
2002	1 579	132 796	1 960	1 208 226	3 539	1 341 022
2003	1 612	141 555	1 869	1 254 978	3 481	1 396 533

1. Comprend les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

2. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

TABLEAU 30 (suite)

**RÉGIMES ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LA FORMATION
DE LA RENTE DE RETRAITE, DE 1971 À 2003**

Année	Régimes sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec					
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes à prestations déterminées ⁽¹⁾		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1971	1 426	46 308	1 929	432 698	3 355	479 006
1972	1 347	52 404	2 019	477 545	3 366	529 949
1973	1 308	46 053	2 043	485 899	3 351	531 952
1974	1 271	46 851	2 083	476 527	3 354	523 378
1975	1 215	37 096	2 027	471 805	3 242	508 901
1976	1 110	29 825	1 964	469 747	3 074	499 572
1977	1 093	30 245	1 958	483 384	3 051	513 629
1978	1 020	29 641	1 925	475 322	2 945	504 963
1979	1 062	32 871	1 971	453 326	3 033	486 197
1980	1 019	31 610	2 089	446 015	3 108	477 625
1981	1 031	32 013	2 163	457 682	3 194	489 695
1982	1 186	32 059	2 094	425 796	3 280	457 855
1983	1 817	37 260	1 966	408 038	3 783	445 298
1984	2 808	46 314	1 968	407 168	4 776	453 482
1985	3 021	49 245	1 833	406 681	4 854	455 926
1986	3 064	54 321	1 799	412 031	4 863	466 352
1987	2 974	55 547	1 774	434 529	4 748	490 076
1988	2 654	56 681	1 755	443 479	4 409	500 160
1989	2 348	61 437	1 657	445 945	4 005	507 382
1990 ^(e)	1 810	54 890	1 490	463 687	3 300	518 577
1991	1 469	56 235	1 341	467 886	2 810	524 121
1992	1 265	55 994	1 215	454 828	2 480	510 822
1993 ⁽²⁾	1 286	61 215	1 266	442 992	2 552	504 207
1994	1 225	61 833	1 201	429 846	2 426	491 679
1995	1 160	64 737	1 163	425 277	2 323	490 014
1996	1 093	68 840	1 152	420 866	2 245	489 706
1997	1 040	76 300	1 152	408 121	2 192	484 421
1998	1 004	79 250	1 140	405 794	2 144	485 044
1999	963	97 287	1 119	398 110	2 082	495 397
2000	925	98 061	1 099	407 016	2 024	505 077
2001	840	104 537	901	411 171	1 741	515 708
2002	815	107 169	884	417 100	1 699	524 269
2003	787	110 707	862	459 220	1 649	569 927

1. Comprend les régimes à cotisation et prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

2. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

TABLEAU 31

**RÉGIMES SOUS LA SURVEILLANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC, SELON LE NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS
PAR RÉGIME, DE 1971 À 2003**

Année	Nombre total de participants par régime							
	1 à 9		10 à 49		50 à 199		200 ou plus	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1971	1 614	5 679	987	20 043	438	37 936	316	415 348
1972	1 505	5 425	1 078	22 124	460	40 601	323	461 799
1973	1 436	5 262	1 119	23 364	469	41 184	327	462 142
1974	1 392	5 307	1 143	23 844	487	42 900	332	451 327
1975	1 340	5 170	1 104	23 291	473	41 016	325	439 424
1976	1 184	4 762	1 096	22 779	476	41 887	318	430 144
1977	1 153	4 688	1 113	23 251	462	41 797	323	443 893
1978	1 083	4 506	1 070	22 607	468	42 082	324	435 768
1979	1 135	4 624	1 091	23 285	470	42 991	337	415 297
1980	1 228	4 672	1 064	22 809	487	44 134	329	406 010
1981	1 341	4 929	1 015	21 904	497	45 248	341	417 614
1982	1 487	5 233	963	20 665	494	44 366	336	387 591
1983	1 996	6 602	944	19 834	511	45 098	332	373 764
1984	2 873	8 871	1 039	21 783	515	45 907	349	376 921
1985	2 967	9 125	1 034	22 198	509	46 039	344	378 564
1986	2 921	9 144	1 060	22 613	530	47 250	352	387 345
1987	2 765	8 647	1 104	24 219	517	46 689	362	410 521
1988	2 455	7 769	1 070	23 900	522	47 255	362	421 236
1989	2 124	6 720	979	21 569	538	48 358	364	430 735
1990 ^(e)	1 592	5 149	832	18 938	512	48 348	364	446 142
1991	1 220	3 986	725	16 622	503	47 046	362	456 467
1992	972	3 280	653	15 339	491	45 978	364	446 225
1993 ⁽¹⁾	998	3 298	684	16 353	505	47 118	365	437 438
1994	917	3 072	640	15 148	514	48 401	355	425 058
1995	830	2 748	631	15 112	505	47 835	357	424 319
1996	775	2 506	588	13 738	515	49 050	367	424 412
1997	736	2 385	569	13 513	508	47 955	379	420 568
1998	711	2 259	548	12 868	515	48 463	370	421 456
1999	685	2 107	536	13 127	496	47 364	365	432 799
2000	655	2 008	508	12 320	495	48 119	366	442 630
2001	384	1 480	498	12 135	477	45 959	382	456 134
2002	354	1 384	490	11 851	478	45 902	377	465 132
2003	342	1 328	458	11 095	474	46 277	375	511 227

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes administrés par la CARRA a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Le nombre de régimes de moins de dix participants a connu une baisse régulière entre 1971 et 1978, pour augmenter très rapidement par la suite, en particulier à cause de la disposition fiscale permettant aux principaux actionnaires de participer à un régime de retraite. Cette disposition a fait presque doubler le nombre de ces régimes entre 1982 et 1985. Après 1985, l'abolition de cette mesure fiscale a occasionné une baisse du nombre de régimes. Depuis l'année 2000, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet d'exclure de l'application de la plupart de ses dispositions les régimes de retraite comportant exclusivement des personnes rattachées à l'employeur, de sorte que quelques centaines de régimes de ce type ne sont plus sous la surveillance de la Régie à la fin de l'année 2003.

Section 4

Les régimes de retraite simplifiés

Depuis 1994, la Régie offre le régime de retraite simplifié (RRS). Il s'agit d'un régime à cotisation déterminée, administré par un établissement financier et auquel plusieurs employeurs peuvent adhérer.

La Régie a élaboré ce type de régime dans le but de répondre aux besoins et attentes des PME. L'administration d'un RRS est plus simple que celle d'un régime à cotisation déterminée traditionnel, car l'employeur n'a pas à le mettre sur pied ni à instaurer un comité de retraite. Ainsi, le RRS est aussi facile à mettre en place qu'un REER collectif (régime enregistré d'épargne-retraite collectif). De plus, il offre du même coup la protection d'un régime complémentaire de retraite.

Le RRS cumule certains avantages du REER collectif et du régime de participation différée aux bénéfices (RPDB). Ainsi, l'employeur peut opter pour la non-immobilisation des cotisations salariales des participants et varier le montant de sa cotisation supplémentaire. Contrairement à la cotisation versée à un REER collectif, celle qui est versée à un RRS n'entraîne pas de taxes salariales, ce qui constitue un atout considérable pour les PME. En effet, l'employeur qui contribue au REER d'un employé doit majorer le salaire de ce dernier du montant de sa cotisation et cette « augmentation de salaire » est sujette aux contributions à divers programmes gouvernementaux.

En 2004, à la suite d'une période de consultation et d'échange avec les milieux concernés, le règlement encadrant le RRS a été modifié afin de mieux répondre aux besoins de simplification des établissements financiers, des employés et des employeurs, particulièrement les PME.

Le nombre de RRS, qui dépend des établissements financiers pouvant offrir ce type de véhicule d'épargne-retraite, a peu varié depuis leur création : de dix déjà en 1995, il se maintient à treize depuis l'an 2000. Ces RRS sont offerts par les établissements financiers suivants :

- Centres financiers aux entreprises et caisses Desjardins
- Compagnie d'assurance Standard Life
- Desjardins Sécurité financière
- Financière Manuvie
- Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
- Services de retraite collectifs Great-West/London Life/Canada-Vie
- SSQ Groupe financier
- Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie
- Trust Banque Nationale Inc.

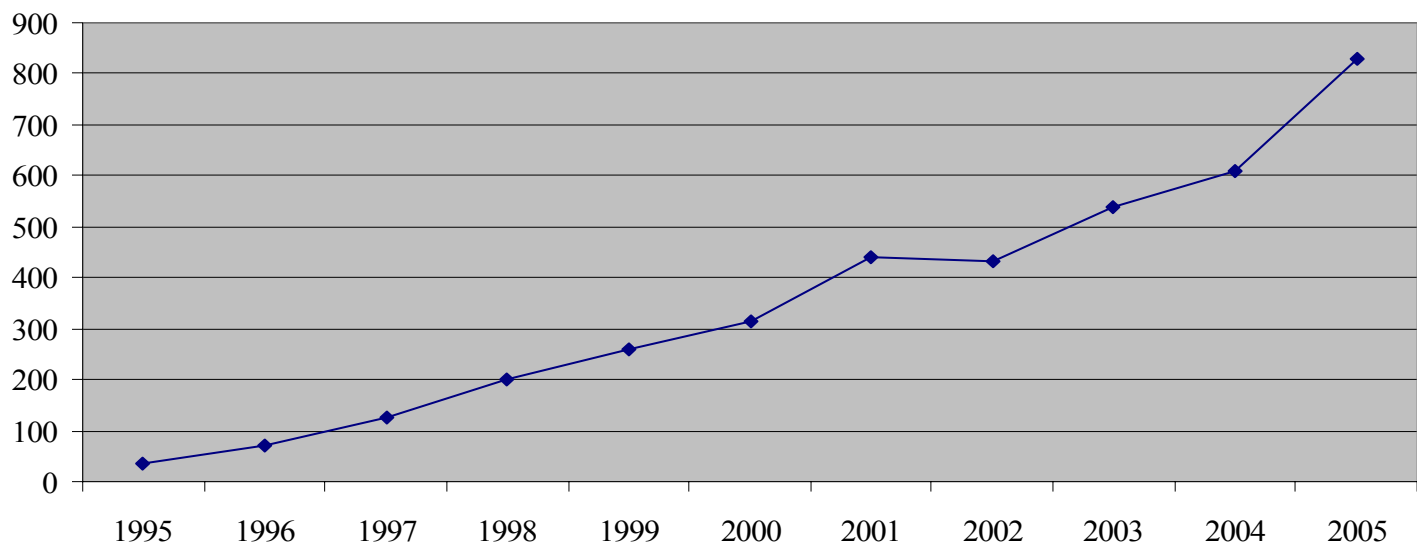
Le nombre d'employeurs qui adhèrent aux RRS a par contre augmenté régulièrement depuis 1994 pour atteindre 828 au 31 décembre 2005. Le nombre de participants connaît aussi une hausse régulière et se chiffre à cette même date à 34 202. Il augmente cependant moins rapidement que le nombre d'employeurs, signe que les employeurs qui ont adhéré récemment aux RRS sont de plus petite taille que les premiers adhérents et que les PME sont progressivement rejointes. Effectivement, le nombre moyen de participants par employeur a diminué de moitié depuis 1995, passant de 83,3 à 41,3 en 2005. L'actif net total détenu par les RRS au 31 décembre 2005 est d'un peu plus de 500 millions de dollars. Les cotisations salariales et patronales pour cette même année totalisent 85 millions de dollars.

**RÉGIMES DE RETRAITE SIMPLIFIÉS –
RÉGIMES, EMPLOYEURS, PARTICIPANTS AU QUÉBEC, COTISATIONS ET ACTIF NET, DE 1995 À 2005**

Année	Régimes	Employeurs	Participants	Nombre moyen de participants par employeur	Cotisations (en millions de dollars)	Actif net (en millions de dollars)
1995	10	34	2 831	83,3	4,5	8,2
1996	11	70	5 407	77,2	8,8	18,3
1997	12	127	8 133	64,0	14,4	36,0
1998	14	201	10 465	52,1	17,7	57,7
1999	12	258	13 370	51,8	23,7	81,8
2000	13	313	15 480	49,5	26,8	106,7
2001	13	439	19 302	44,0	34,4	143,7
2002	13	434	20 129	46,4	40,3	170,2
2003	13	540	23 518	43,6	48,7	232,5
2004	13	611	25 480	41,7	56,4	306,0
2005	13	828	34 202	41,3	84,9	512,8

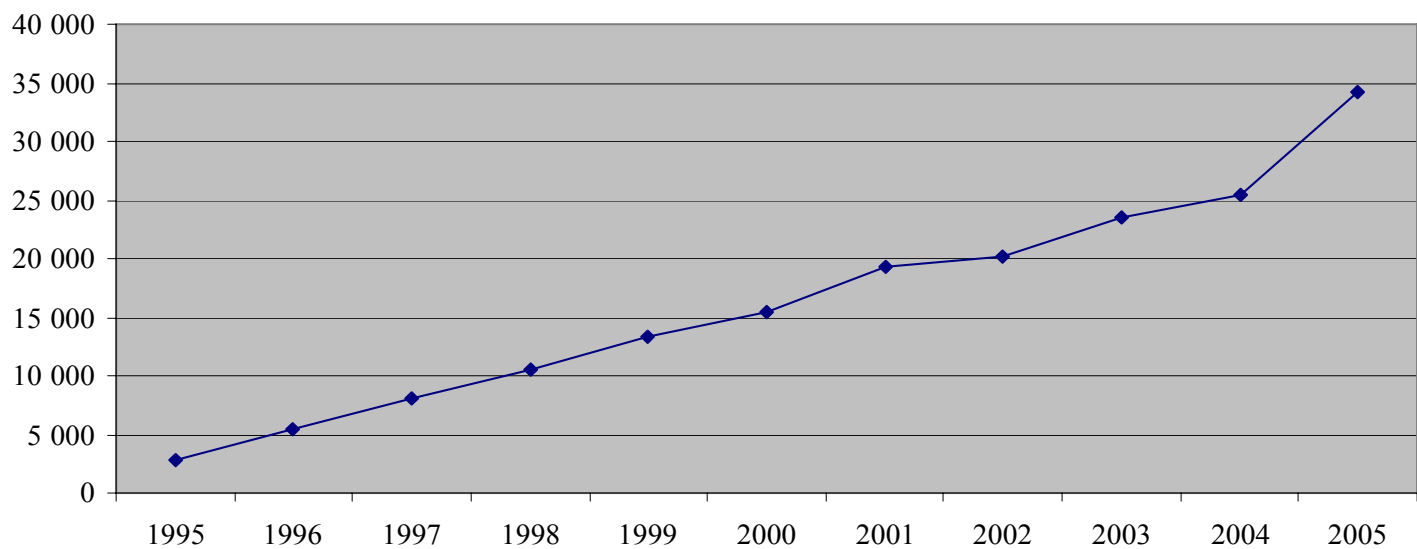
GRAPHIQUE A

**RÉGIMES DE RETRAITE SIMPLIFIÉS –
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DE 1995 À 2005**



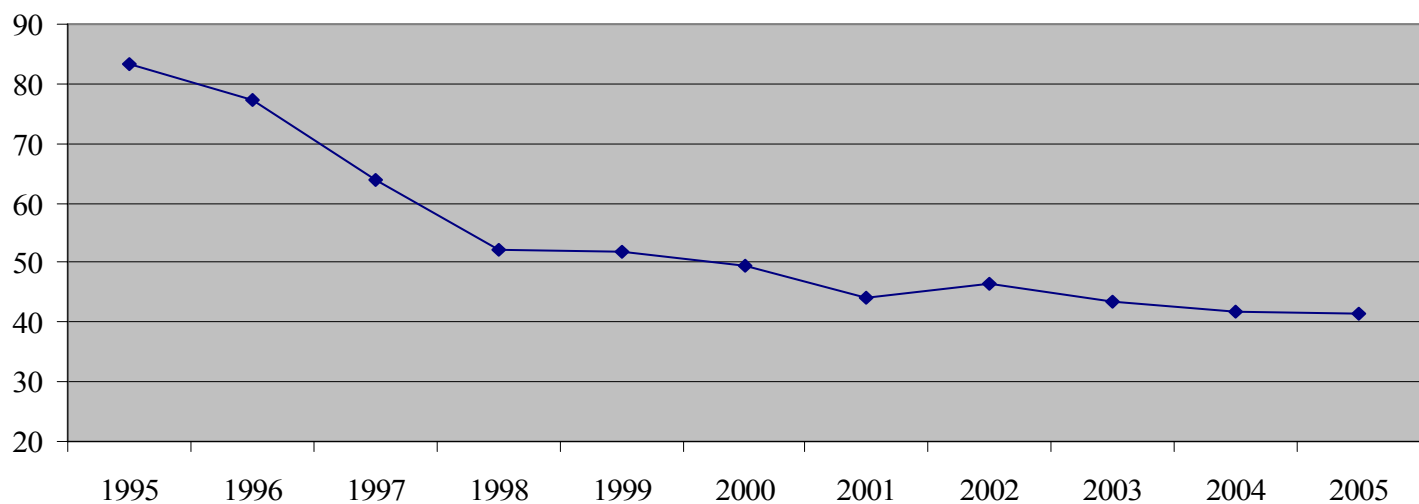
GRAPHIQUE B

**RÉGIMES DE RETRAITE SIMPLIFIÉS –
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS DE 1995 À 2005**



GRAPHIQUE C

**RÉGIMES DE RETRAITE SIMPLIFIÉS –
ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE PARTICIPANTS PAR EMPLOYEUR DE 1995 À 2005**



GRAPHIQUE D

**RÉGIMES DE RETRAITE SIMPLIFIÉS –
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET EN VALEUR MARCHANDE (EN MILLIONS DE \$) DE 1995 À 2005**

